

Danielle DENIZET
Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société « Ferme éolienne de Blanzay 2 » en vue d'installer et exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Blanzay, Champniers et Savigné (Vienne).

Projet d'exploitation relevant du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement

CONCLUSIONS ET AVIS

L'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-182 du 5 octobre 2023 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Ferme éolienne de Blanzay 2 », pour l'installation et l'exploitation sur les communes de Blanzay, Champniers et Savigné d'un parc éolien, activité soumise à réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

La SAS « Ferme éolienne de Blanzay 2 » dont le siège social se situe 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg, est détenue à 100% par la société allemande Volkswind GmbH, spécialisée dans le développement des projets d'énergies renouvelables, appartenant elle-même en totalité au groupe suisse AXPO, leader européen pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres.

Avec 980 MW installés en France représentés par 60 parcs éoliens, la société Volkswind France dispose de l'expérience technique associée aux capacités financières du groupe AXPO qui lui seront nécessaires pour le développement de nouveaux projets. Elle détient plusieurs agences sur le territoire français dont celle de Limoges, chargée du développement de ce projet.

Madame Julie Hemery, chargée d'études au sein de la Société « Ferme éolienne de Blanzay 2 » accompagne ce projet qui consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance électrique allant de 5,7 à 6,8 MWs et d'un poste de livraison, pour une puissance totale comprise entre 22,8 et 27,2 MWs.

Selon le porteur de projet, les quatre éoliennes d'une hauteur de 200 m en bout de pale produiraient chaque année 50 Gwh, couvriraient ainsi les besoins en électricité de 22 780 personnes et éviteraient l'émission de 23 940 tonnes de CO₂.

Le montant de l'investissement est évalué à 36 580 000 euros financés à hauteur de 20% par des fonds propres et 80% par prêt bancaire.

Le raccordement au réseau public (réseau externe) est envisagé vers le poste source Sud Vienne à 14,3 km du site d'implantation, les câbles devant être enterrés le long des voies existantes.

Le projet est localisé dans un secteur à fort développement éolien : dans un rayon de dix kilomètres, on comptabilise 6 parcs en fonctionnement soit 38 machines, 6 autorisés représentant 40 machines, et 2 en instruction pour 8 machines (soit un total de 86 machines auxquelles s'ajouteront les 4 machines qui font l'objet de cette enquête).

Le choix de l'aire d'implantation du projet se justifie à la fois, par la présence de vents entre 6 et 7

m/s à 100 m d'altitude dans le Sud de la Vienne, caractéristique propice au développement de projet éolien, mais aussi par la future construction du parc des neuf éoliennes de Blanzay dont ce projet constituerait une extension. La prospection a ensuite été réalisée en tenant compte des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et urbaines.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables .

Le déroulement de l'enquête publique

En qualité de commissaire-enquêteur, je déclare :

1 - Que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Monsieur le préfet de la Vienne en date du 5 octobre 2023 sur une période de trente-deux jours consécutifs du lundi 13 novembre 2023 à 9h 30 au jeudi 14 décembre 2023 à 12h 30.

2 - Que les publications dans les journaux locaux ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique (les 25 octobre et 15 novembre 2023).

3 - Que les affichages en mairie (certifiés par les maires) et sur site (vérifiés par huissier) ont bien été réalisés du lundi 13 novembre 2023 à 9h 30 au jeudi 14 décembre 2023 à 12h 30.

4 - Que les dossiers mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Blanzay, Champniers et Savigné ainsi qu'en préfecture sont complets. Sur ce point il est constaté que l'important volume des documents peut parfois nuire à la lisibilité de l'ensemble du dossier.

5 - Que la description de la demande et le résumé non technique du dossier permettent de comprendre la nature de l'opération et de l'apprécier dans son contexte environnemental, alors même que l'ensemble du dossier peut paraître moins accessible du fait de la multiplication et la complexité des documents .

6 - Que les registres d'enquête d'utilité publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

7 – Que le public a pu faire valoir ses observations par l'intermédiaire du registre numérique et de l'adresse électronique mis à sa disposition .

8 - Que j'ai tenu les 5 permanences prévues et que je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

9 - Que l'information et la participation du public ont donc été respectées.

10 - Que j'ai présenté le procès-verbal de synthèse des observations du public le 21 décembre à la maîtrise d'ouvrage qui m'a transmis un mémoire en réponse de 95 pages le 4 janvier 2024.

Conclusions et avis sur la demande d'autorisation

J'ai apprécié ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, les réponses apportées à mes questions par Mme Julie Hemery représentant la société « Ferme éolienne Blanzay II » en sa qualité de maître d'ouvrage, les observations formulées par le public et, enfin, celles que j'ai pu faire lors de mes déplacements sur les sites proposés.

Ces différents éléments m'ont permis de me forger une opinion sur l'intérêt économique du projet

au regard des intérêts publics protégés par la loi tels que la santé, la sécurité et l'environnement .

1- L'intérêt économique du projet est reconnu si le projet est justifié et répond à un besoin de la collectivité.

Ce projet m'apparaît en conformité avec la **politique gouvernementale actuelle** dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Retenant la puissance maximale du parc c'est à dire 27,2 MW, puis lui affectant un facteur de charge de 21,2%, le porteur du projet évalue la production annuelle du parc à environ 50 Gwh par an, soit l'équivalent de la consommation de 22 780 personnes. En évitant l'émission d'environ 23 000 tonnes de CO2 par an, ce parc participe à la production d'une énergie "dite propre". J'estime qu'il s'agit de résultats optimaux qui pourront sans doute être revus à la baisse en période d'exploitation .

Malgré cette constatation, ce projet répond au besoin de renforcer et de diversifier la production électrique dans un contexte de forte tension des approvisionnements énergétiques. Il se justifie ainsi **par son intérêt énergétique** en contribuant à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France, tout comme le développement des centrales nucléaires.

Il constitue, par ailleurs un moyen de **lutter contre le dérèglement climatique**, en s'insérant utilement dans les programmes de développement des énergies renouvelables.

Dans ces conditions, la construction de ce parc éolien me paraît avoir un intérêt national évident, alors même que je remarque que le niveau de la production est estimée sur des valeurs optimales sans tenir compte des contraintes d'exploitation .

L'intérêt économique local de cette activité est attesté par deux entreprises de BTP qui expliquent que certains secteurs d'activité seront sollicités au plan local notamment pour la voirie, les réseaux et l'aménagement des plates-formes. Cette activité reste cependant limitée à la période de construction du parc, étant précisé qu'elle générera également des besoins en restauration et hébergement au niveau local pendant la même période .

L'exploitation du parc Blanzay II apportera, ensuite **des ressources fiscales** (IFER- Taxe foncière - CVAE...) au niveau communal et intercommunal. Les retombées fiscales attendues pour le territoire sont évaluées par le porteur de projet à 408 000 euros pour l'ensemble des collectivités locales dont environ 300 000 pour le bloc communal (EPCI et commune) .

Le montant des ressources destinées aux collectivités locales me paraît difficile à appréhender dès lors que les dotations globales de fonctionnement peuvent varier et notamment diminuer pour les communes d'implantation .

Cela dit, ces ressources annoncées, bien qu'encore calculées sur des valeurs optimales, restent de nature à alimenter les investissements locaux et contribuer ainsi au développement économique du Sud -Vienne.

Si l'intérêt économique et énergétique me paraît évident au niveau national, je serai plus nuancée quant à l'évaluation de l'intérêt économique local au regard de l'évolution des activités touristiques en place dans ce secteur, malgré l'apport potentiel de ressources fiscales.

Ainsi, dans le hameau « Chez Bernardeau », se trouve **le site du Vieux Corrménier** qui reçoit 10 000 visiteurs par an: il s'agit d'un musée dédié au monde rural et à l'agriculture qui présentent les traditions et les arts populaires, la gastronomie et les métiers d'antan. Des fonds publics à hauteur d'un million d'euros viennent d'être investis dans ce musée (en 2019) . Or, le parc et notamment l'éolienne E3 sera située à 552 mètres de ce musée, étant précisé que sa prégnance a été jugée forte lors de l'étude d'impact.

La présence d'un parc énergétique industriel à proximité d'un site tourné vers les traditions rurales ne me paraît pas opportune et je doute de la pertinence d'un investissement sur fonds publics d'un million d'euros dans cet environnement.

A quatre kilomètres de là, se trouve **La Vallée des Singes**, un parc animalier qui héberge 450 singes de 34 espèces différentes. Neuf cents naissances s'y sont produites depuis sa création, il y a 25 ans. Recevant 140 000 visiteurs par an, il constitue un moteur économique et touristique de ce secteur. Ce site n'a pourtant pas fait l'objet d'une étude d'impact alors que d'une part son implantation contribue à la préservation d'habitats protecteurs des différentes espèces et que d'autre part la sensibilité des primates aux bruits et infrasons est attestée par le directeur de l'établissement.

A 2,95 km de la ZIP, **le labyrinthe végétal**, situé près du hameau « le Bréhus », s'étend sur sept hectares de végétation et propose différents parcours et labyrinthes. Il se présente comme suit « entre bois et champs, en pleine campagne, découvrez le sentier des pas perdus ». Là encore, le site n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact.

Je considère que ces trois sites auraient mérité plus d'attention lors de l'étude d'impact et je ne suis pas persuadée que la présence d'un parc éolien favorise le développement de ces activités touristiques.

Pour ces raisons, l'intérêt économique local de ce parc éolien me paraît beaucoup moins évident que son intérêt national. En effet, il n'est pas certain que les ressources fiscales puissent compenser les perturbations éventuelles du développement touristique

Cela dit, j'ai toujours à l'esprit qu'il est urgent de produire de l'électricité, même d'un volume relatif, alors même que l'indépendance énergétique du pays n'est pas assurée dans les années qui viennent et que nous percevons de plus en plus le besoin de lutter contre le dérèglement climatique.

Je poursuis donc cette analyse en évaluant les conditions d'implantation de ce nouveau parc éolien constitué de quatre éoliennes d'une hauteur de 200 mètres dans la continuité du parc BLANZAY I, notamment au regard de la transformation du paysage et du cadre de vie qu'il pourrait induire .

Ainsi, si je considère que ce projet éolien, qui s'inscrit parfaitement dans la politique gouvernementale actuelle, ne constituera pas un atout pour le développement touristique et économique du Sud-Vienne, il convient d' en évaluer son impact environnemental.

2- La localisation du projet

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet s'inspire du Schéma régional de l'Eolien (SRE) du Poitou-Charentes qui définit ce secteur comme favorable au développement de l'énergie éolienne. Le site retenu se situe dans une bande où les vitesses moyennes du vent ont été évaluées par le porteur de projet de 6 à 7 m/s à une altitude de 100 m, ce qui paraît suffisant pour l'implantation d'un parc éolien.

A la date de rédaction de l'étude, le raccordement au réseau public est pressenti vers le poste source Sud-Vienne à 14,3 km du site d'implantation. Ce tracé n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, et aucune autre solution n'a été envisagée. Dans ce contexte, j'ai pu mesurer l'inquiétude du public face à l'incertitude des travaux à venir et de leur impact sur l'environnement .

Le porteur de projet a appliqué les recommandations de l'étude d'impact en évitant toutes les contraintes techniques, environnementales patrimoniales et urbaines, pour choisir le site d'implantation qui respecte, par ailleurs, les distances réglementaires en vigueur à ce jour.

Néanmoins, la pertinence du choix du site doit également s'apprécier au regard de l'habitat, et de l'effet de saturation qu'il pourrait induire. Ce parc sera construit sur des terres agricoles ponctuées de boisements dénuées pour le moment de toute installation industrielle. Pour autant, dans un périmètre de 3 km, trois parcs éoliens viennent d'être autorisés pour un total de 17 éoliennes :

- le parc de Blanzay constitué de 9 éoliennes de 180 m autorisé le 19 octobre 2019, soumis à la décision de la cour d'appel de Bordeaux. Il se situe à 486 m du parc Blanzay II dont ce serait l'extension.
- le parc de Champniers-La Chapelle-Bâton constitué de 3 éoliennes de 180 m autorisé le 30 novembre 2023 à 3,5 km
- le parc de St Pierre d'Exideuil constitué de 5 éoliennes de 180 m dont l'autorisation vient d'être confirmée par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2023 à 2,7 km

Dans le même périmètre à 2,9 km, se trouve le parc de Savigné, dit Cerisou, qui compte 8 éoliennes de 150 m, ce qui porterait le total des éoliennes à 25, total auquel on peut ajouter les 4 éoliennes du parc soumis à cette enquête publique, soit un total de 29 éoliennes .

Ce qui me paraît singulier dans ce dossier, c'est la rapidité avec laquelle ce périmètre va subir des transformations, si l'on prend en compte la simultanéité des projets. Par ailleurs, je remarque que l'implantation de ce parc a été décidée alors que des procédures contentieuses sont soit en cours, soit probables.

Le parc de Blanzay II, comme le souligne le porteur de projet, participe à la densification de l'éolien sur ce territoire mais aussi, aux yeux du public, à un effet de saturation qu'il refuse.

J'ai reçu les observations des associations, mais aussi des habitants du Sud de la Vienne, qui dénoncent l'altération de leur cadre de vie devant la prolifération de parcs éoliens dans cette partie du département.

Je considère cependant que le choix d'implantation, qui respecte les distances réglementaires et les recommandations de l'étude d'impact, n'est affecté d'aucune erreur manifeste. Néanmoins sa pertinence ne me paraît pouvoir être confirmée qu'après l'évaluation des effets de saturation que ce parc pourrait induire.

3- L' acceptabilité du projet: il s'agit dans ce contexte d'apprécier le degré d'adhésion du public à ce projet.

C'est en 2014 que Volkswind contacte la mairie de Blanzay pour la construction du parc éolien de Blanzay, ce dernier a été autorisé en 2019. Après le lancement d'études environnementales, Volkswind présente le projet d'extension du parc en octobre 2021 aux mêmes élus.

Il n'aura pas d'autre contact avec cette mairie mais lancera en fin d'année 2021 une campagne de sondage sur les trois communes d'implantation.

Des bulletins d'information seront distribués aux habitants en janvier et décembre 2022, ainsi qu'en novembre 2023, pendant l'enquête.

La campagne d'information sur la procédure d'enquête publique a été régulière, je l'ai constaté et déclaré. Vingt cinq personnes se sont présentées aux permanences organisées à l'intention du public, mais la majorité des observations recueillies l'ont été à partir du registre numérique .

J'ai comptabilisé 305 contributions et une pétition ;

Les 305 contributions se répartissent comme suit :

- registre d'enquête papier en mairie de Blanzay :	9
-registre d'enquête papier en mairie de Champniers :	2
- registre d'enquête papier en mairie de Savigné :	2
- lettres adressées en mairie de Blanzay :	21
-lettres adressées en mairie de Champniers :	1
- lettres adressées en mairie de Savigné :	0
- registre numérique :	270

–pétition : 1 pétition comprenant 120 signatures

Parmi les 305 contributions, on dénombre 21 opinions favorables, 179 opinions défavorables, 100 doublons et 5 messages neutres.

La pétition qui m'a été remise par l'ADEP de Blanzay lors de la dernière permanence, a recueilli 120 signatures, ce qui porterait les avis défavorables à 299; toutefois ce nombre doit être nuancé par la présence de doublons difficilement identifiables de manière précise. Je n'adhère pas à la position du porteur de projet qui comptabilise la pétition comme un seul avis défavorable mais j'estime, au vu des signatures recueillies, que 50% de celles-ci constituent autant d'avis défavorables

J'en conclus que 21 personnes soutiennent le projet et qu'environ 200 à 250 personnes y sont opposées, parmi lesquelles on dénombre une vingtaine d'associations installées dans le département ou dans des départements limitrophes.

En ce qui concerne le positionnement des élus, j'ai relevé que:

–les trois communes d'implantation du projet, Blanzay, Champniers et Savigné ont donné un avis défavorable au projet;

- pour les onze communes situées dans un rayon de 6 km on décompte
- 7 communes ayant donné un avis défavorable au projet, à savoir les communes de :Brux, Champagne-le-Sec, Charroux, Civray, Linazay, Romagne, Saint-Romain
- 2 communes ayant donné un avis favorable au projet: les communes de La Chapelle-Bâton et Chaunay
- 2 communes n'ont pas délibéré sur ce point: les mairies de Saint-Pierre d'Exideuil et de Saint-Saviol.

Je n'ai pas eu connaissance d'une délibération de la communautés de communes.

Je m'étonne, par ailleurs, que les études environnementales aient été poursuivies alors que dès 2021, les mairies de Blanzay et Savigné avaient manifesté leur opposition.

Compte tenu de ces éléments, je considère que ce projet qui n'a pas convaincu le public, n'emporte pas davantage l'adhésion des collectivités locales dès lors que seules deux communes sur quatorze ont émis un vote favorable. Cette opposition qui m'apparaît manifeste révèle une crainte de saturation de l'espace qu'il convient de confirmer .

4- L' intégration du parc dans l'environnement

Il s'agit dans ce cadre de mesurer les éventuelles atteintes au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains et d'en apprécier l'acceptabilité.

a) le paysage

la qualité du paysage:

La zone d'implantation potentielle se situe sur les Terres Rouges dans un paysage de plaines vallonnées à dominante agricole, ponctuée de bois et de bosquets.

Certes, ce paysage rural ne présente pas les caractéristiques particulières qui seraient de nature à motiver une protection environnementale absolue, mais il constitue, comme je l'ai mentionné, à la fois un atout pour le tourisme rural ainsi qu'un cadre de vie bucolique et apaisé pour les habitants .

Le projet s'inscrit en extension d'un parc autorisé, dans un environnement déjà sollicité par le déploiement éolien puisque dans un rayon de trois kilomètres, trois projets sont en cours. Ce parc

viendra ainsi densifier un secteur éolien pressenti sans produire un effet de mitage, mais il est évident que cet espace, actuellement libre de toute occupation, subira une transformation brutale.

Cela dit, cette densification est cohérente avec les dispositions du PLUi du pays civraisien qui préconisent d'une part de limiter, dans les espaces naturels et agricoles, la dispersion des éoliennes en les regroupant sous formes de parcs bien intégrés et structurés et, d'autre part, d'éviter les nouvelles implantations d'éoliennes dans les lieux à haute valeur paysagère et/ou patrimoniale et/ou touristique.

Si l'on considère que cet espace doit être tourné vers l'exploitation des énergies renouvelables, l'introduction de quatre éoliennes supplémentaires en extension d'un futur parc de neuf éoliennes ne devrait pas altérer davantage la perception d'un paysage qui aura déjà subi des transformations.

Je considère donc que le parc s'inscrit bien, mais de manière prématurée, dans cette configuration en densification dans un paysage qui, bien qu'agréable, ne peut se voir attribuer une haute valeur paysagère. L'altération éventuelle de la perception du paysage que pourrait induire le parc de Blanzay II me paraît limitée, dès lors qu'il sera en continuité du futur parc Blanzay I. Toutefois, cette analyse doit être complétée par une l'étude de saturation visuelle .

L'étude de saturation visuelle:

Le Sud de la Vienne est reconnu comme disposant d'un gisement éolien intéressant, compte tenu de la vitesse des vents observés, d'une faible densité de la population, des caractéristiques paysagères mais aussi de l'absence de contrainte technique liée principalement à l'aéronautique.

C'est dans ce secteur qui connaît un fort développement éolien qu'est localisé le projet du parc de Blanzay II. Le tableau figurant ci-dessous illustre bien cette dynamique éolienne dans un rayon de 10 km autour du projet.

Parc éolien	Communes	Distance	Nbre d' éoliennes	Statut
Blanzay I	Blanzay	486m	9	autorisation
Les terres rouges	St Pierre d'exideuil	2,7 km	5	autorisation
Cerisou	Savigné	2,9 km	8	autorisation
	Champniers La chapelle-bâton	3,5 km	3	autorisation
La plaine de Nouillé	Brux	7,5	4	En fonction
ST gaudent	St Gaudent	8,4	6	En fonction
La chapelle-bâton	La chapelle-bâton	8,5	6	autorisation
	Voulême	8,8	6	En fonction
Chabannes	chateau-garnier	8,9	5	instruction
Quatre-vents	Chateau-garnier	9,4	8	En fonction
Champs des moulins	Chaunay Moulin	9,5	9	En fonction
	Limalonges	10	5	En fonction
	La chapelle-bâton- payroux	10,1	6	autorisation
	Pliboux	10,1	6	En fonction
Total			86	

Ce secteur doit potentiellement accueillir 86 éoliennes dont le statut actuel est le suivant : 44 éoliennes fonctionnent, 5 font l'objet d'instruction et 37 sont autorisées. Les quatre éoliennes qui font l'objet de cette enquête publique porteront ce total à 90 éoliennes dont seule la moitié est actuellement visible.

Une analyse de la saturation visuelle a été menée depuis trois secteurs habités : les bourgs de

Blanzay, Champniers et Vergné. Cette analyse met en évidence une saturation visuelle potentielle ou avérée sur l'ensemble des bourgs, cette dernière serait effective dès l'état initial, indépendamment de l'insertion du projet de Blanzay 2.

Or, l'étude explique que le projet s'insère dans le prolongement et en continuité des parcs existant ou en projet, renforce l'angle horizontal occupé par les machines, mais n'aggrave pas de manière significative l'état de saturation visuelle .

En réalité, j'ai constaté que, pour le bourg de Blanzay, situé à 2,3 km du projet, l'indice d'occupation est accentué de 3° et l'indice de respiration est réduit de 3°. Pour Vergné, situé à 2,7 km du projet, l'indice d'occupation passe de 157 à 171 ° soit 14° supplémentaire (environ 10%), alors que l'indice de respiration n'évolue pas.

Il m'a paru difficile de confirmer cette analyse mathématique des pièces du dossier lors de mes différents déplacements sur site, où l'éolien est en devenir et ne constitue pas actuellement un élément matériel intégré au paysage.

Par ailleurs, cette étude est limitée à trois bourgs distants de quelques kilomètres alors que de nombreux hameaux se situent dans un rayon inférieur à un kilomètre, beaucoup plus proches du parc et ainsi plus exposés. Je me demande quels seraient les résultats d'une étude de saturation visuelle depuis ces hameaux.

L'étude paysagère mentionne ces différents hameaux sans, pour autant, quantifier leur population. Cette information aurait permis, à mon avis, de mieux évaluer l'impact sur le cadre de vie des riverains . Mes recherches ont permis d'identifier un certain nombre d'habitations.

Les hameaux reliés à Champniers sont Passac (21 habitations) La Bertranderie, Chez Bonneaudeau, la Bellarderie (6 habitations), Chez Bernardeau (15 habitations) ; les maisons les plus proches se situent entre 586 m et 700 m du parc.

Les hameaux reliés à Savigné sont La vallée (3 habitations) et la Varronnière (14 habitations) ; les maisons les plus proches se situent entre 631m et 740 m.

Le hameau relié à Blanzay est La Chassagne (17 habitations) ; la maison la plus proche est à 653m du parc.

L'analyse des photomontages réalisés lors de l'étude paysagère conclut à un impact fort pour les hameaux les plus proches de la Chassagne, La Bertranderie, Chez Bernardeau, La Vallée et la frange nord de Champagné-Lureau.

En mesure de réduction des nuisances, le porteur de projet a prévu des mesures de plantation d'arbres et d'arbustes pour les hameaux de la Chassagne, la Bertanderie, Chez Bernardeau, la Manière, la Vallée et la frange nord de Champagné-Lureau, ainsi qu'une bourse aux haies destinée aux riverains du projet qui souhaiteraient également bénéficier de la plantation de haies et qui auront une vue en direction du parc .

Pour ma part, je constate que

- les hameaux de Champagné-Lureau, la Varronnière, La Vallée et La Chauffière verront à l'ouest les parcs de Blanzay 1 et 2, à l'ouest les parcs de Cerisou et Champniers.
- Les hameaux de Jesson, le Peu et la Chassagne verront à l'est les parcs de Blanzay 1 et 2, à l'ouest les parcs de Blanzay1 et de St Pierre d'Exideuil.

Si le projet n'aggrave pas de manière substantielle la situation de saturation visuelle des bourgs de Blanzay et Champniers, j'estime qu'il modifiera la perception du paysage depuis Vergné et les hameaux cités ci-dessus sans que les mesures paysagères proposées aux habitants de ces hameaux puissent gommer réellement la sensation d'encerclement.

b) la protection des monuments

Au vu des photomontages, l'impact a été jugé faible à très faible pour les monuments historiques situés dans les aires d'étude éloignée et rapprochée .

L'état initial, quant à lui, a révélé deux sensibilités, parmi les trois monuments historiques situés dans l'aire d'étude immédiate: l'église Saint-Martin de Champniers, l'église de Blanzay et le château de la Maillollière

L'impact a été qualifié de nul pour l'église de Saint-Martin de Champniers puisque le projet est masqué par la trame bâtie et végétale du bourg .

En revanche, l'étude conclut à un impact fort pour les abords de l'église de Blanzay, un impact modéré pour la visibilité depuis les abords du château de la Maillollière, enfin un impact très fort pour le phénomène de covisibilité avec ce château.

En mesure de réduction, le porteur de projet a prévu des mesures de plantation d'arbres de haut jet aux abords de l'église et du château.

Je considère ainsi que, dans l'ensemble, l'environnement des éléments patrimoniaux sera préservé par l'éloignement du parc ou par des masques végétaux et que les mesures paysagères proposées pour les deux monuments les plus exposés me paraissent de nature à réduire l'impact fort décelé à l'état initial .

c) la qualité de vie des riverains.

La première habitation se situe à 586 m des éoliennes **au lieu-dit «Passac »**, la réglementation en la matière n'est pas méconnue puisque la distance minimale autorisée est de 500 m. Je note, comme me l'ont rappelé de nombreuses personnes, que cette distance réglementaire minimale n'a pas évolué en France alors que la hauteur des éoliennes est en perpétuelle progression .

On recense 8 hameaux dans un périmètre de 800 m autour du projet.

Passac à Champniers à 586 m de l'E3 (21 habitations)
La Bertranderie à Champniers se trouve à 593 m de l'E2 et à 648 m de l'E1
La Vallée à Savigné à 631 m de l'E4 (3 habitations)
La Chassagne à Blanzay à 653m de l'E1 (17 habitations)
Chez Bonneaudeau à Champniers à 667 m de l'E3
La Bellarderie à Champniers à 669 m de l'E2 (6 habitations)
Chez Bernardeau à Champniers à 701m de l'E3 (15 habitations)
La Varonnière à Savigné à 740 m de l'E4 (14 habitations)

On peut raisonnablement considérer qu'il y a au moins 80 habitations dans un rayon de 800 mètres.

Les nuisances sonores:

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux normes spécifiques aux ICPE.

Les mesures sonores ont été prises à partir de 7 points situés autour du site d'implantation : La Varonnière, La Vallée, la Chauffière, la Manière, Chez Bonneaudeau , La Bertandrie et La Chassagne.

Des dépassements des seuils réglementaires portant sur les émergences sonores ont été constatés pour les deux modèles d'éoliennes envisagés, pour les périodes de jour et de nuit par vent de

secteur sud-ouest ainsi que pour les périodes de jour, fin de journée et de nuit par vent de secteur nord-est.

Ils seront corrigés par l'application d'un plan de bridage dès la mise en service des éoliennes qui fera l'objet d'ajustement selon les résultats des différentes campagnes de mesure menées pendant l'exploitation.

L'étude acoustique des effets cumulés montre que le cumul des effets sonores des parcs Blanzay 1 et 2 génère également des dépassements des seuils réglementaires pour toutes les périodes, par vents de secteur Sud-ouest et Nord-Est, alors même que dans son mémoire en réponse, le porteur de projet reconnaît qu'une partie du parc de Blanzay 1 n'a pas prise compte dans cette étude, quatre éoliennes de ce parc ayant été jugées suffisamment éloignées.

Un renforcement du plan de bridage a donc été nécessaire.

Compte tenu des résultats et des conditions de réalisation de cette étude, il me semble que ce parc ne pourra pas fonctionner de manière optimale mais devra faire l'objet de bridage de manière quasi-permanente. Je souligne, par ailleurs, que la qualité de vie des habitants des hameaux situés à proximité dépendra essentiellement du bon fonctionnement de ce bridage et de son réglage éventuel .

Les perturbations des réseaux (signal télé , téléphonie mobile , liaison internet)

Les éventuelles dégradations des signaux télé pourront être signalées à la mairie de la commune concernée ou auprès du service exploitation de la société Volkswind qui mettra en œuvre les solutions techniques.

Les clignotements nocturnes:

La ferme éolienne Blanzay II respectera les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2018, modifié par l'arrêté du 29 mars 2022, relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Alors que des tests sont en cours en Ardèche, la réglementation française actuelle ne permet pas de mettre en place des solutions telles que le réglage de l'intensité en fonction de la visibilité ou le "balisage intelligent", solutions qui seraient de nature à limiter la gêne clairement ressentie par les riverains et qui sont actuellement mises en œuvre en Allemagne.

La dépréciation immobilière:

Il est souvent admis que l'annonce d'un projet éolien produit un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale, mais que l'expérience révèle qu'après réalisation du projet, une grande majorité du parc immobilier reprend le cours du marché. Les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par l'attractivité des communes (présences de services, de moyens de communication, de terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Au cas particulier, c'est la notion de court terme qui m'interpelle. En effet, le secteur pressenti pour l'implantation est bien actuellement un paysage rural qui devrait intégrer progressivement plusieurs parcs éoliens; dès lors, à mon avis, l'effet dépréciateur de la valeur immobilière perdurera tant que cette intégration ne sera pas totalement réalisée et intégrée dans le paysage, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ainsi, j'estime que l'arrivée de quatre éoliennes supplémentaires dans un paysage destiné à intégrer progressivement plusieurs parcs éoliens, prolongera d'autant les effets dépréciateurs du marché immobilier.

Au regard de ce qui précède, je considère que malgré les mesures paysagères et le plan de bridage proposés par le porteur de projet, il n'est pas certain que la qualité de vie des riverains

soit préservée .

d) la préservation du milieu physique:

La zone d'implantation se situe dans un contexte agricole orienté vers la culture céréalière.

Seuls deux sites Natura 2000 se trouvent dans l'aire d'étude éloignée et constituent des Zones de Protection Spéciale : la Plaine de la Mothe St Heray à 11,8 km et l'Etang de Combourg à Pressac à 15,2 km.

Dans la même aire d'étude, se trouvent 18 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.

J'estime que l'éloignement de ces zones contribue considérablement à réduire les incidences du parc sur leur conservation .

Lors de la phase chantier, une coupe de haies est prévue sur un linéaire de 5 mètres ainsi qu'un élagage sur environ 318 mètres en bordure de chemin. La compensation consistera en la plantation de haies à hauteur du double impacté, soit 10 mètres linéaires à une distance minimale des éoliennes de 200 m .

Je considère que les atteintes au milieu naturel sont limitées et que le porteur de projet s'engage à prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

e) la préservation du milieu naturel:

Les chiroptères:

Les investigations sur le site ont mis en évidence une grande diversité d'espèces chez les chiroptères, puisque 24 espèces y ont été identifiées.

Les mieux représentées sont: la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune. L'espèce dominante du site est la Pipistrelle commune.

L'enjeu considéré fort pour neuf espèces se concentre sur les lisières et les boisements, attractifs pour la chasse et le transit des chiroptères, les prairies, les friches et les cultures étant moins fréquentées

Le porteur de projet explique que l'implantation du parc se situera hors des secteurs favorables aux chiroptères (boisements, haies) avec un modèle d'éolienne disposant d'une hauteur de garde supérieure à 30 m.

Or, les distances des éoliennes en bout de pale avec les canopées les plus proches sont respectivement les suivantes : 118 m pour l'E1, 98 m pour l'E2, 66 m pour l'E3 et 49 m pour l'E4.

L'implantation des éoliennes à moins 100 m des secteurs de lisières ne va pas, à mes yeux, dans le sens de la préservation de ces espèces, même si le porteur de projet a cherché à réduire l'impact en limitant leur nombre à 4.

Par ailleurs, la note technique du groupe de travail de l'éolien dans la coordination nationale préconise que si les éoliennes ont un diamètre de rotor supérieur à 90 m, ce qui est le cas , il faut proscrire les éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 50 m. La garde au sol de 36 m des éoliennes prévues ne constituerait donc pas une distance suffisante pour limiter les impacts sur les chauves-souris, au moins pour celles qui volent à faible altitude.

Dans ce contexte, le risque de destruction d'espèces protégées me paraît réel et aurait nécessité une demande de dérogation de destruction des espèces protégées, d'autant plus que l'autorité

environnementale n'a pas donné d'avis sur ce projet.

Bien entendu, un protocole d'arrêt des éoliennes, adapté à l'activité des chiroptères, sera appliqué sous certaines conditions météorologiques du 1er avril au 31 octobre et l'éclairage des éoliennes sera adapté en conséquence.

Des suivis environnementaux ICPE post implantation seront ensuite mis en place afin de surveiller leur activité (écoute en hauteur) ainsi que leur mortalité .

Malgré les mesures de réduction mises en œuvre, je considère que l'implantation de quatre éoliennes dont la garde au sol n'est que de 36m, à respectivement 49 m, 66 m, 98m et 118 m d'une lisière boisée aurait du être évitée dans un secteur particulièrement propice à la biodiversité.

L' avifaune:

Au cours des différentes prospections,

52 espèces, dont 5 rapaces ont été recensées en période de nidification dont 15 espèces patrimoniales et 4 rapaces patrimoniaux (le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Faucon crécerelle) .

42 espèces ont été contactées en période d'hibernage (6 présentent un intérêt patrimonial : l'Alouette lulu, le Busard Saint-Martin, le Corbeau freux, l'Elanion blanc, la Grande Aigrette et le Pluvier doré.)

49 espèces contactées en phase migratoire dont 12 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et l'une d'entre elles (le Vanneau huppé) est classée « Vulnérable » sur la liste rouge européenne .

Cinq espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été vues en halte migratoire sur le site : Busard des roseaux, Milan royal, l'Oedicnème criard, Alouette lulu et la grande Aigrette.

Malgré la diversité avifaunistique, l'étude d'impact conclut à un impact très faible à modéré.

Un risque de dérangement a bien été identifié pendant la période du chantier, pour certaines espèces patrimoniales observées sur le site comme l' Alouette des champs, l' Alouette lulu, le Cisticole des joncs, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Tourterelle des bois, la linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe.

L'adaptation du calendrier de travaux permettra d'éviter le dérangement de ces espèces pendant la période de reproduction qui s'écoule de début mars à fin juillet, ainsi que le risque de destruction de nichées, l'écologie présent pendant cette phase devant être à même d'adapter les mesures en temps réel s'il y a lieu.

Afin d'éviter de perturber le rassemblement post-nuptial des Oedicnèmes criards observé à 800 m du parc, la réalisation des aménagements du virage le long de la route départementale D1 aura lieu en dehors de cette période qui court de la mi-août à la fin octobre.

Pour la période d'exploitation, le projet comporte un ensemble de mesures visant à réduire le risque de mortalité de l'avifaune comme notamment :

- l'entretien des plateformes au pied des éoliennes afin de les rendre non attractives pour les micromammifères, proies privilégiées pour de nombreuses espèces de rapaces comme les milans et les busards ;
- un suivi de l'activité et de la mortalité de l'avifaune patrimoniale.
- des passages supplémentaires dédiés à l'observation des rassemblements postnuptiaux

Je note qu'il serait intéressant de disposer des suivis écologiques des parcs voisins, notamment en terme de mortalité de l'avifaune et des chiroptères, mais les treize éoliennes qui se situeront dans le

même environnement ne sont pas encore construites et, dès lors, aucune donnée réelle n'est à la disposition tant du public que des autorités administratives .

Je reconnais donc que le chantier et l'exploitation du parc seront accompagnés de mesures de réduction qui devraient en limiter les impacts et que les suivis environnementaux permettront de s'assurer du bien fondé de ces mesures. Néanmoins, je constate que ce projet d'extension n'a pu bénéficier de données réelles relatives à l'impact des parcs voisins auxquels il s'ajoute.

L'axe migratoire :

Le projet est situé dans une zone de maillage dense avec 29 parcs en cours d'exploitation, autorisées ou en cours d'instruction ;

La ferme éolienne Blanzay 1 est composée de deux parties, la première située à proximité de Blanzay 2 serait directement alignée avec l'axe de migration Nord-Est / Sud-Ouest . La seconde à 1,9 km à l'ouest est groupée avec le projet des Terres Rouges créant un effet barrière de 2,7 km, mais les éoliennes étant séparées d'au moins 300 m, ce qui a été regardé comme permettant aux espèces de traverser le site .

Dans l'axe de migration principal des oiseaux, les projets se situent à huit kilomètres, la distance séparant ces parcs étant présentée comme suffisante pour permettre le passage des oiseaux migrateurs, quelle que soit leur taille.

A ma connaissance, les pics migratoires ont lieu généralement les dernières semaines de février, puis en octobre et novembre lors de la migration post-nuptiale. Ainsi, la mesure de bridage nocturne, favorable aux migrateurs qui se déclenche du mois d'avril au mois d'octobre, ne me paraît pas forcément adaptée aux oiseaux migrateurs comme le prétend le porteur de projet.

Là encore, j'estime que les mesures de réduction ou de compensation devraient limiter les impacts liés au chantier et à l'exploitation du parc et que les suivis environnementaux permettront de s'assurer du bien fondé de ces mesures.

Néanmoins, je constate que ce parc s'implantera dans une zone caractérisée par sa richesse en biodiversité pour laquelle des études d'impact ont été réalisées sans pouvoir être confortées par des données réelles .

5- La prise en compte des dangers:

L'étude de danger réalisée par le porteur de projet lui-même conclut à l'acceptabilité du risque généré par la ferme éolienne Blanzay II dès lors que le risque associé à chaque événement envisagé reste acceptable, quelle que soit l'éolienne considérée du parc (éoliennes E1 à E4) .

Un risque fort de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux étant identifié sur la zone d'implantation, une étude géotechnique préalable est nécessaire afin de déterminer les caractéristiques des fondations dans ce secteur.

Pour ces motifs, je considère que :

- l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur a permis une information correcte de la population;
- les habitants et les élus locaux des communes de Blanzay, Chaunay et Savigné ont été bien informés pendant l'élaboration du projet;

- le projet de Ferme éolienne Blanzay II s'inscrit bien dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables;
- son intérêt économique local, centré essentiellement sur des ressources fiscales, peut être nuancé par les effets induits tant sur le tourisme local ainsi que sur la valeur des biens immobiliers impactés par le projet.
- Le choix d'implantation n'est affecté d'aucune erreur manifeste, néanmoins la pertinence de ce choix en extension d'un parc autorisé et donc en densification ne paraît pas évidente alors qu'aucun projet n'est réellement stabilisé dans cet environnement et que les zones d'accélération des énergies renouvelables ne sont pas encore définies.
- l'altération éventuelle de la perception du paysage que pourrait induire le parc de Blanzay II pris isolément restera dans des limites acceptables, mais cette acceptabilité n'est pas confirmée par l'étude de saturation visuelle.
- si le projet n'aggrave pas de manière substantielle la situation de saturation visuelle des bourgs de Blanzay et Champniers, il modifiera la perception du paysage depuis Vergné et les hameaux de Champagné-Lureau, la Varronière, La Vallée et La Chauffière Jesson, le Peu et la Chassagne, sans que les mesures paysagères proposées aux habitants de ces hameaux puissent gommer réellement la sensation d'encerclement.
- la qualité de vie des riverains n'est pas assurée dès lors que les seuils réglementaires portant sur les émergences sonores sont dépassés pour toutes les périodes, par vents de secteur Sud-ouest et Nord-Est, c'est à dire de façon quasi-permanente; cette qualité de vie dépendra du bon fonctionnement des bridages mis en place et de leurs éventuels réglages .
- la quasi-permanence des bridages nécessaires pour respecter les seuils réglementaires des émergences sonores, ainsi que les protocoles d'arrêts nocturnes des éoliennes pour préserver les chiroptères, laissent planer un doute sur la pertinence du choix d'implantation .
- l'implantation d'éoliennes dont la garde au sol n'est que de 36m, à des distances en bout de pales respectives de 49m, 66m, 98m et 118m d'une lisière boisée aurait dû être évitée dans un secteur particulièrement propice à la biodiversité, alors même que les mesures traditionnellement mises en œuvre pour protéger les espèces n'ont pu être validées par des suivis environnementaux des parcs adjacents prévus.
- le projet n'emporte ni l'adhésion du public, ni celle des élus mais suscite plutôt une forte opposition, notamment de ces élus, au motif de la préservation d'un environnement rural naturel et du constat d'une situation de saturation de l'espace géographique, lequel compte déjà potentiellement 86 éoliennes dans un rayon de 10 kilomètres.

En conclusion, j'estime que ce projet qui respecte a minima les normes environnementales, s'inscrit en densification dans un environnement éolien non stabilisé. Il contribue ainsi à amplifier un phénomène de saturation dans le sud de la Vienne et porte atteinte à la qualité de vie des riverains sans leur garantir les solutions pérennes. Il n'emporte ni l'adhésion de la population, ni celle des élus locaux qui, sans être hostiles au développement des énergies renouvelables, souhaitent conserver la maîtrise de l'aménagement du territoire.

La conjugaison de tous ces éléments me conduit à estimer que les éléments négatifs, affectant plus particulièrement la population locale, l'emportent sur l'intérêt économique et

écologique du projet.

J'émet donc un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 1 d'une structure de livraison sur le territoire des communes de Blanzay, Champniers et Savigné .

A Poitiers, le 12 janvier 2024
Danielle Denizet , Commissaire-Enquêteur